

6 AOÛT 2024

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PERCÉ

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Shanna Roussy et Gaétane Hautcoeur et messieurs les conseillers Michel Rail et Yannick Cloutier sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Doris Réhel. Sont également présents monsieur Michel L. Fréchette, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse suppléante annonce l'ouverture de la séance à 19 h 03.

**RÉS. NO. 224-2024 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière, avec le report du sujet suivant à une prochaine séance :

1.10 Nomination de représentant(e)s de la Ville au conseil d'administration des organismes suivants :

1.10.3 Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé.

**RÉS. NO. 225-2024 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2024, de la séance extraordinaire tenue le 17 juillet 2024 et de la séance extraordinaire tenue le 25 juillet 2024 soient et sont approuvés tels que rédigés par la greffière.

\*\*\*\*\*

**ENQUÊTE DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC  
- DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD DE LA VILLE DE PERCÉ**

**DÉPÔT DU RAPPORT**

Dépôt est fait au conseil municipal du « Rapport d'enquête - Conclusions et recommandations à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la Ville de Percé » de la direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale reçu de la Commission municipale du Québec le 12 juillet 2024.

**LETRE DU SOUS-MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

Lecture est faite de la lettre de M. Nicolas Paradis, sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, datée du 25 juillet 2024, informant la Ville de Percé d'une demande faite à la Commission municipale du Québec de nommer un observateur appelé à vérifier si les mesures déployées par la Ville à l'égard des recommandations présentées dans son rapport permettent de corriger les problématiques évoquées.

\*\*\*\*\*

**ÉLECTION PARTIELLE AU POSTE DE MAIRESSE OU MAIRE ET  
AU POSTE DE CONSEILLÈRE OU CONSEILLER DU DISTRICT ÉLECTORAL N° 8**

La greffière et présidente d'élection informe le conseil municipal que la date du 27 octobre 2024 a été choisie pour la tenue de l'élection partielle au poste de mairesse ou maire et au poste de conseillère ou conseiller du district électoral n° 8.

\*\*\*\*\*

**RÉS. NO. 226-2024 : RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE DURÉE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 193 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 19 AOÛT 2024**

---

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Percé souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 193 000 \$ qui sera réalisé le 19 août 2024, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
457-2013	207 100 \$
532-2019	265 900 \$
533-2019	157 400 \$
412-2010	37 900 \$
412-2010	639 400 \$
455-2013	758 300 \$
626-2024	70 000 \$
626-2024	57 000 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 457-2013, 532-2019, 412-2010, 455-2013 et 626-2024, la Ville de Percé souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 août 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 février et le 19 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D.DU LITTORAL GASPESIE  
73, GRANDE ALLEE EST  
GRANDE-RIVIERE, QC  
G0C 1V0

8. Que les obligations soient signées par la mairesse suppléante et la trésorière. La Ville de Percé, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 457-2013, 532-2019, 412-2010, 455-2013 et 626-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 août 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**RÉS. NO. 227-2024 : APPROBATION DES COMPTES**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 27 juin au 31 juillet 2024, au montant de 563 479,80 \$, et la liste des comptes à payer au 31 juillet 2024, au montant de 259 641,01 \$.

**RÉS. NO. 228-2024 : HONORAIRES ET DÉBOURS – THERRIEN COUTURE JOLI-COEUR S.E.N.C.R.L.  
– ENQUÊTE ADMINISTRATIVE EN DROIT DU TRAVAIL**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les factures suivantes de Therrien Couture Joli-Coeur S.E.N.C.R.L, dans le cadre de son mandat d'enquête administrative en droit du travail, et d'en autoriser le paiement :

<u>Facture</u>	<u>Date</u>	<u>Montant</u>
537058	15-05-2024	11 461,20 \$
540332	17-06-2024	27 118,31 \$
543297	17-07-2024	44 891,42 \$
545129	31-07-2024	1 778,66 \$

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense, soit un montant net de 77 825 \$, par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités de fonctionnement.

**RÉS. NO. 229-2024 : UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – FACTURES  
– CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN – HONORAIRES ET FRAIS**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les factures suivantes de l'Union des municipalités du Québec concernant des honoraires et frais du Carrefour du capital humain dans le cadre de mandats en relation de travail, et d'en autoriser le paiement :

<u>Facture</u>	<u>Date</u>	<u>Montant</u>
180432	11-07-2024	10 750,77 \$
180433	11-07-2024	874,38 \$

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense, soit un montant net de 10 615 \$, par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités de fonctionnement.

**RÉS. NO. 230-2024 : SERVITECH INC. – DEMANDE D'EXTENSION  
– DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION TRIENNAL ÉQUILIBRÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** Servitech inc. prépare actuellement le nouveau rôle d'évaluation équilibré de la Ville de Percé pour les années 2025-2026-2027;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'évaluateur signe le rôle et, au plus tôt le 15 août qui précède le premier des exercices pour lesquels il est fait et au plus tard le 15 septembre suivant, le dépose au bureau du greffier de la municipalité locale;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 71 de ladite loi, l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date ultérieure qu'il fixe et qui ne peut être postérieure au 1<sup>er</sup> novembre suivant;

**CONSIDÉRANT QUE** Servitech inc. a informé la MRC du Rocher-Percé qu'il lui était impossible de déposer le rôle d'évaluation de la Ville de Percé au 15 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** Servitech inc. demande au conseil des maires de reporter le dépôt du rôle à la date maximale du 1<sup>er</sup> novembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de sa séance ordinaire tenue le 10 juillet 2024, le conseil des maires de la MRC du Rocher-Percé a adopté une résolution par laquelle il informe la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du report du dépôt des rôles d'évaluation 2025-2026-2027 pour les municipalités de Percé, Sainte-Thérèse-de-Gaspé, Grande-Rivière et Chandler au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal de la Ville prend acte de la décision du conseil des maires de la MRC du Rocher-Percé.

**RÉS. NO. 231-2024 : OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PERCÉ  
– REPRÉSENTANT(E) AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que madame la conseillère Gaétane Hautcoeur soit désignée pour représenter la Ville de Percé au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Percé, en remplacement de l'ex-mairesse, madame Cathy Poirier.

**RÉS. NO. 232-2024 : DÉSIGNATION D'UN(E) OBSERVATEUR(TRICE) AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU GÉOPARC DE PERCÉ, COOP DE SOLIDARITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé dispose de deux postes d'observateur (non votants) au conseil d'administration du Géoparc de Percé, Coop de Solidarité, en vertu d'une résolution adoptée par ledit conseil d'administration le 4 mars 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le 9 janvier 2018, le conseil municipal désignait madame Cathy Poirier, mairesse, pour occuper un de ces postes;

**CONSIDÉRANT** la démission de madame Cathy Poirier à titre de mairesse;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de désigner monsieur Michel L. Fréchette, directeur général, pour occuper le poste d'observateur (non votant) devenu vacant.

**RÉS. NO. 233-2024 : SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE PERCÉ  
– REPRÉSENTANT(E) AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que monsieur Michel L. Fréchette, directeur général, soit désigné pour représenter la Ville de Percé au conseil d'administration de la Société de Développement Économique de Percé, en remplacement de monsieur Jean-François Coderre.

**RÉS. NO. 234-2024 : STELLAIRE CONSTRUCTION INC. – DEMANDE  
DE DROIT DE PASSAGE SUR LE LOT 5 617 208**

**CONSIDÉRANT QUE** Stellaire Construction inc. doit réaliser des travaux de réfection du pont ferroviaire dans le secteur de l'Anse-à-Beaufils dans le cadre d'un contrat avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

**CONSIDÉRANT QUE** Stellaire Construction inc. souhaite utiliser le chemin situé en partie sur le lot 5 617 208, propriété de la Ville de Percé, pour accéder au site des travaux pour la période de septembre 2024 à octobre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** Stellaire Construction inc. s'engage notamment à remettre les lieux, à la fin des travaux, dans le même état qu'avant le début de ses opérations;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé autorise Stellaire Construction inc. à utiliser le chemin situé sur le lot 5 617 208 pour accéder au site de ses travaux;

**QUE** la greffière, madame Gemma Vibert, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, l'entente de droit de passage à intervenir entre les parties.

**RÉS. NO. 235-2024 : COUR DU QUÉBEC, CHAMBRE CIVILE, DIVISION DES  
PETITES CRÉANCES – DOSSIER N° 110-32-700180-235**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de désistement de la partie demanderesse, dans le dossier 96466 Canada ltée c. Ville de Percé (N° 110-32-700180-235) inscrit à la Cour du Québec, Chambre civile, Division des petites créances.

**RÉS. NO. 236-2024 : CLUB FADOQ DE L'ANNEAU D'OR DE  
CAP D'ESPOIR – DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 1 000 \$ au Club FADOQ de l'Anneau d'Or de Cap d'Espoir pour l'organisation de jeu de poche babette, pétanque et exercices physiques, d'activités de danse avec professeur et soirées dansantes, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2024.

**RÉS. NO. 237-2024 : CLUB DE L'ÂGE D'OR VUE DE LA MONTAGNE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 320 \$ au Club de l'âge d'or Vue de la montagne dans le cadre de l'organisation d'un spectacle musical le 10 août 2024.

**RÉS. NO. 238-2024 : LE GROUPE OHMÉGA – DIVISION CONSTRUCTION INC. – FOURNITURE  
ET INSTALLATION DE DEUX GÉNÉRATRICES – DÉCOMPTE PROGRESSIF**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le décompte progressif n° 2, au montant 10 393,20 \$ taxes incluses, du Groupe Ohméga – Division Construction inc. dans le cadre du contrat de fourniture et d'installation de deux génératrices, et d'en autoriser le paiement.

**RÉS. NO. 239-2024 : RÉSOLUTION NUMÉRO 202-2024 RELATIF À L'ENGAGEMENT  
D'UN DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS PAR INTÉRIM**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution numéro 202-2024 adoptée par le conseil municipal à la séance ordinaire du 2 juillet 2024, monsieur Jason Quirion, coordonnateur aux opérations du service des travaux publics, était nommé à titre de directeur des travaux publics par intérim jusqu'à ce que le poste à la direction générale soit pourvu;

**CONSIDÉRANT QUE** cette résolution manquait de clarté quant à la durée de cet intérim;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la résolution numéro 202-2024 soit amendée afin de préciser que la nomination de monsieur Quirion soit jusqu'à ce que la personne choisie pour occuper le poste permanent de directeur général ait pu analyser la situation et faire des recommandations au conseil municipal.

**RÉS. NO. 240-2024 : SOUMISSIONS – APPEL D’OFFRES PUBLIC – RENOUELEMENT  
DES CONDUITES D’AQUEDUC ET D’ÉGOUT SUR LA RUE DU MONT-JOLI**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication de l’appel d’offres public n° 51278TT pour le renouvellement des conduites d’aqueduc et d’égout sur la rue du Mont-Joli, six soumissions ont été reçues, soit :

- |  |  |
|--|--|
| ▪ Entreprises Claveau ltée             | 1 293 427,94 \$, toutes taxes incluses                   |
| ▪ Action Progex inc.                   | 1 322 471,65 \$, toutes taxes incluses                   |
| ▪ Les Excavations HL inc.              | 1 412 196,52 \$, toutes taxes incluses (montant corrigé) |
| ▪ 9001-8839 Québec inc.                | 1 444 716,98 \$, toutes taxes incluses                   |
| ▪ Transport Dupuis & Dupuis inc.       | 1 622 713,60 \$, toutes taxes incluses                   |
| ▪ Les Excavations Dubé et Cassivi inc. | 1 723 897,87 \$, toutes taxes incluses                   |

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission des Entreprises Claveau ltée s’avère être la plus basse conforme;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers :

D’accepter la soumission des Entreprises Claveau ltée au montant de 1 293 427,94 \$, toutes taxes incluses, et ce, conditionnellement à la réception de la contribution de la Société québécoise des infrastructures dans le cadre de l’entente pour la réalisation des travaux municipaux requis pour l’utilisation des rues du Mont-Joli et Biard par l’Espace bleu de la Gaspésie;

et, le cas échéant, :

D’autoriser le directeur général, monsieur Michel L. Fréchette, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document permettant de donner suite à la présente résolution;

**DE** décréter les travaux conformément à l’article 2 de la *Loi sur les travaux municipaux*;

D’approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense, soit un montant net de 1 181 072 \$ :

- d’une part, pour un montant de 652 290 \$, à même l’aide financière disponible dans le cadre du Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- d’autre part, pour un montant de 502 892 \$, à même le montant à recevoir de la Société québécoise des infrastructures dans le cadre de l’entente pour la réalisation des travaux municipaux requis pour l’utilisation des rues du Mont-Joli et Biard par l’Espace bleu de la Gaspésie;
- pour le solde, soit un montant de 25 890 \$, par une affectation du *Fonds carrières et sablières*.

**RÉS. NO. 241-2024 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 5 616 767, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE BILODEAU À PERCÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d’assujettir la délivrance de permis pour la construction d’un bâtiment principal à l’approbation de plans relatifs à l’implantation et à l’architecture des constructions sur l’ensemble du territoire;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée pour l’approbation des plans relatifs à la construction d’une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 616 767, cadastre du Québec, situé sur la route Bilodeau à Percé;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif d’urbanisme, datée du 17 juillet 2024, d’accepter les plans tels que déposés, avec l’enfouissement des fils à la discrétion du propriétaire;

**POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans tels que déposés pour la construction d’une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 616 767, cadastre du Québec, situé sur la route Bilodeau à Percé, avec l’enfouissement des fils à la discrétion du propriétaire.

**RÉS. NO. 242-2024 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 5 617 222, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE À BONFILS À L'ANSE-À-BEAUFILS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 617 222, cadastre du Québec, situé sur la rue à Bonfils à l'Anse-à-Beaufils;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 17 juillet 2024, d'accepter les plans tels que déposés, avec l'enfouissement obligatoire des fils;

**POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans tels que déposés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 617 222, cadastre du Québec, situé sur la rue à Bonfils à l'Anse-à-Beaufils, avec l'enfouissement obligatoire des fils.

**RÉS. NO. 243-2024 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 4 899 396, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE 132 EST À SAINT-GEORGES-DE-MALBAIE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 899 396, cadastre du Québec, situé sur la route 132 Est à Saint-Georges-de-Malbaie;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 17 juillet 2024, d'accepter les plans tels que déposés, avec les conditions suivantes :

- que le déclin de cèdre ne soit pas de couleur noire;
- que l'enfouissement des fils soit à la discrétion du propriétaire;

**POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans tels que déposés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 899 396, cadastre du Québec, situé sur la route 132 Est à Saint-Georges-de-Malbaie, avec l'enfouissement des fils à la discrétion du propriétaire, le conseil acceptant la couleur choisie par ce dernier.

**RÉS. NO. 244-2024 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 5 617 251, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE 132 OUEST À CAP D'ESPOIR**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 617 251, cadastre du Québec, situé sur la route 132 Ouest à Cap d'Espoir;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 17 juillet 2024, d'accepter les plans tels que déposés, avec l'enfouissement obligatoire des fils;

**POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans tels que déposés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 617 251, cadastre du Québec, situé sur la route 132 Ouest à Cap d'Espoir, avec l'enfouissement obligatoire des fils.

**RÉS. NO. 245-2024 : OBSERVATOIRE D'OISEAUX DE RIMOUSKI  
– STATION DE BAGUAGE DE COIN-DU-BANC**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 2 500 \$ à l'Observatoire d'Oiseaux de Rimouski pour les activités de la station de baguage de Coin-du-Banc au cours de la saison estivale 2024.

**RÉS. NO. 246-2024 : ASSOCIATION RÉGIONALE DE CAMPING ET DE CARAVANING DE  
LA GASPÉSIE – RASSEMBLEMENT À PERCÉ DU 23 AU 25 AOÛT 2024**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de verser un montant de 250 \$ à l'Association régionale de camping et de caravaning de la Gaspésie pour l'organisation d'un vin d'honneur dans le cadre de son rassemblement à Percé du 23 au 25 août 2024.

**RÉS. NO. 247-2024 : REGROUPEMENT GASPÉSIEN DU LOISIR MUNICIPAL**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé adhère au Regroupement gaspésien du loisir municipal pour l'année 2024-2025, au coût de 120 \$.

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, madame la mairesse suppléante annonce l'ouverture de la période de questions

**ADVENANT 20 H 33**, madame la conseillère Gaétane Hautcoeur propose la levée de la présente séance.

---

**DORIS RÉHEL,  
MAIRESSE SUPPLÉANTE**

---

**GEMMA VIBERT,  
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

---

**DORIS RÉHEL,  
MAIRESSE SUPPLÉANTE**